

MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 29/03/2022

ID : 025-212500565-20220328-DSTP2200A74-AR

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

DSTP.22.00.A74

OBJET : Capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification –
Campagne 2022

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des
compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-
24, L2212-2 et L2213-1,

Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à
la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à
la protection animale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021 relative à la stérilisation
des chats errants,

Considérant les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants
dans différents secteurs de la commune,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur
reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant que la campagne de stérilisation 2021 a permis de réduire la
population féline sur différents quartiers,

Considérant que la Ville de Besançon souhaite poursuivre sa politique en matière
de maîtrise de la population féline sur le territoire de la commune en menant une
campagne de stérilisation dans d'autres secteurs de la ville,

Considérant qu'il appartient à la Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation
des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux
publics,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants,
une campagne de capture en vue de stérilisation et d'indentification sera effectuée
sur la commune de Besançon dans différents secteurs.

Article 2 : Deux associations sont chargées de la capture des chats errants : la
Société Protectrice des Animaux (SPA) et l'association Nala Mystic et Compagnie
(NMC).

Article 3 : La campagne de trappage se déroulera aux dates suivantes et dans les
secteurs listés ci- dessous et par association :



- **Campagne de la SPA** : 30 avril 2022: Quartier Clairs Soleils ; 30 avril 2022 : Quartier Planoise (Place Cassin et Rue Van Gogh) ; du 1^{er} au 31 mai 2022 : Quartier Clairs Soleils ; du 1^{er} au 31 mai 2022 : Quartier Planoise (Place Cassin et Rue Van Gogh) ; du 1^{er} au 30 juin 2022 : Quartier Clairs Soleils, du 1^{er} au 30 juin 2022 : Quartier Planoise (Place Cassin et Rue Van Gogh) ; du 1^{er} au 31 juillet 2022 : Quartier Clairs Soleils ; du 1^{er} au 31 juillet 2022: Quartier Planoise (Place Cassin et Rue Van Gogh) ; du 1^{er} au 31 août 2022 : Quartier Clairs Soleils ; du 1^{er} au 31 août 2022 : Quartier Planoise (Place Cassin et Rue Van Gogh) ; du 1^{er} au 31 septembre 2022 : Quartier Clairs Soleils ; du 1^{er} au 31 septembre 2022 : Quartier Planoise

- **Campagne de l'association NMC** : du 1^{er} au 30 avril 2022 et du 1^{er} au 30 septembre 2022 : quartier des Chaprais ; du 1^{er} au 31 mai 2022 et du 1^{er} au 30 septembre 2022 : quartier de Palente ; du 1^{er} au 30 juin 2022 et du 1^{er} au 30 septembre 2022 : quartier des Cras ; du 1^{er} au 30 avril 2022, du 1^{er} au 30 juin 2022 et du 1^{er} au 30 septembre 2022: Quartier des Tilleroyes

Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire des Tilleroyes à Besançon et/ou à celle de Pirey. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la Ville de Besançon.

Article 5 : L'information du public consistera d'une part en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site Internet de la Ville ; et d'autre part en la distribution de flyers dans différents secteurs de la Ville préalablement au démarrage des campagnes de capture.

Article 6: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Mairie,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 28 MARS 2022

La Maire



Anne VIGNOT
Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint en charge de la Sécurité,
de la lutte contre les incivilités,
et de la Tranquillité Publique

Benott CYPRIANI



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



